

REGLEMENT 2018 DES CONCOURS DEPARTEMENTAUX DE L'EMBELLEMENT DURABLE

Label « Villes et Villages Fleuris »

Le Concours des "Villes et des Villages Fleuris" a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

De façon générale, sont primés tous les efforts contribuant à l'image d'une France accueillante, respectueuse de l'environnement, verte et fleurie.

Ce concours est avant tout une démarche volontaire et éco-responsable, qui favorise le respect de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, l'accueil touristique, la cohésion sociale et le développement des économies locales.

Le concours est établi en application des dispositions de l'Article 6 du Règlement National. Les articles ci-après viennent en complément et pour précision des modalités d'organisation.

L'organisation

Le concours départemental de l'embellissement durable est organisé par le Président du Conseil départemental du Morbihan qui en confie la mise en œuvre au Comité Départemental du Tourisme. Ce dernier organise chaque année, en liaison avec les collectivités locales, un concours des "Villes et Villages Fleuris" découlant des concours national et régional.

Candidats

Le concours est ouvert à l'ensemble des communes du Morbihan qui font de l'environnement un acteur majeur d'amélioration de la qualité de vie et de sensibilisation aux exigences de l'accueil. Les communes labellisées Ville ou Village Fleuri, 1, 2, 3 ou 4 fleurs sont inscrites automatiquement chaque année au concours.

Catégories de commune

Les communes sont classées par catégorie, en fonction du nombre d'habitants :

- 1^{ère} catégorie : moins de 1 000 habitants
- 2^{ème} catégorie : de 1 001 à 3 500 habitants
- 3^{ème} catégorie : de 3 501 à 7 000 habitants
- 4^{ème} catégorie : de 7 001 à 30 000 habitants
- 5^{ème} catégorie : de 30 001 à 80 000 habitants

Le chiffre qui sert de référence est celui qui figure sur les documents utilisés pour solliciter la dotation globale de fonctionnement attribuée à votre commune en 2015.

Éléments d'appréciation

Ce concours concerne l'embellissement durable des villes et des villages. Les éléments d'appréciation, les critères et la grille d'évaluation sont les mêmes que ceux du règlement national.

Attribution des « Pétales » (Nouveau label départemental)

Le jury départemental établit une sélection de communes, parmi celles classées par les comités de pré-sélection au concours départemental afin d'attribuer de 1 à 4 pétales (4 pétales étant le niveau pour être présenté au jury régional pour l'obtention de la première fleur).

Attribution des "Fleurs"

Le jury départemental établit une sélection de communes, parmi celles classées premières au concours départemental, qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon régional.

Le jury régional visite les communes proposées par l'échelon départemental et contrôle les communes labellisées de 1 à 3 fleurs.

Le jury national visite les communes proposées par le jury régional et contrôle les communes labellisées "4 fleurs" et "Grand Prix National".

Classement "Hors Concours"

Les communes transmises au niveau régional pour une éventuelle 1^{ère} fleur l'année N - 1, et visitées par le jury régional l'année N, seront "Hors Concours" au niveau départemental la même année, car en attente des résultats régionaux. En revanche, le jury départemental devra néanmoins les visiter l'année N, au cours de sa tournée, pour vérifier le maintien de leur niveau.

Le concours des "Villes et Villages Fleuris" est organisé dans les conditions suivantes :

Inscription au concours :

Les communes désirant participer au concours font acte de candidature, en retournant au Comité Départemental du Tourisme le bulletin d'inscription qui leur est adressé en début d'année, en respectant la date limite de retour (mi-avril).

La participation financière demandée aux communes pour l'organisation et la réalisation, sur toute l'année, d'évènements liés aux concours, est établie à :

- 20 € pour les communes de moins de 1 000 habitants
- 50 € pour les communes de 1 001 à 3 500 habitants
- 80 € pour les communes de 3 501 à 7 000 habitants
- 200 € pour les communes de 7 001 à 30 000 habitants
- 250€ pour les communes de plus de 30 000 habitants

Déroulement du concours :

Information importante pour le concours des communes :

Afin de valoriser le travail réalisé dans les communes, de faciliter l'évaluation des jurys et d'apporter un support à leur appréciation, les communes sont invitées à fournir **mi-juin** à Morbihan Tourisme un **dossier de présentation de leur commune sous format numérique** qui devra comporter les éléments suivants :

- **Une fiche d'identité de la commune avec :**

Nombre d'habitants, d'employés au Service Espaces Verts, surface de la commune, budget embellissement...

■ **Un plan général de la commune avec :**

Un plan du bourg, l'emplacement des réalisations végétales, florales...

■ **Des photos datées :**

Ces photos illustreront le fleurissement de la commune tout au long de l'année.

■ **Un chapitre «Actions et Projets» avec :**

Les actions locales (scolaires, associations), les manifestations, les méthodes de désherbage, les formations professionnelles, la commission cadre de vie et environnement (travail et actions), les projets d'aménagements urbains et paysagers...

Afin d'aider les communes dans la rédaction de ce dossier, un modèle leur est proposé. Les communes peuvent, soit s'en inspirer pour rédiger un dossier plus personnel et le compléter à leur convenance, soit le remplir directement.

> A l'échelon départemental :

Le concours est organisé sur deux niveaux.

Les jurys de présélections départementales

Les jurys de présélection départementale évaluent toutes les communes et tient compte des **dossiers de présentation des communes sous format numérique**.

Le nombre d'équipes de jury de présélection départementale peut varier d'une année à l'autre. Il est fonction du nombre de communes inscrites.

Pour la présélection départementale, le Morbihan est divisé en plusieurs parties égales.

Les jurys de présélection départementale visitent les communes sur 3 jours (selon le nombre de communes inscrites), à partir de début juillet. Les résultats de chaque équipe sont transmis aux jurys départementaux.

Les jurys départementaux

- Le Jury Départemental des Communes Fleuries se déroule sur 3 jours (selon le nombre de communes transmises par les jurys de présélections), dans la deuxième quinzaine de juillet.

Chaque commune est informée à l'avance, par mail (à l'adresse mail qui nous a été fournie sur le Flyer d'inscription par la commune au début de la campagne), de l'heure et du jour de passage des jurys départementaux et de présélections départementales.

Le temps de visite prévu pour chaque commune est en moyenne d'une heure.

Pour chaque évaluation, le jury tient compte de la dimension de la commune, de sa population et de ses spécificités, de sa date de passage et des conditions climatiques.

Chaque jury dispose d'une fiche d'observation pour rendre compte des visites et justifier les appréciations. Ces fiches sont mises à la connaissance des communes qui en font la demande.

Le Jury Départemental des Communes Fleuries désigne les communes qu'il juge dignes de concourir à l'échelon régional, pour l'obtention d'une éventuelle 1^{ère} fleur.

Composition des jurys

La totalité des jurys représente une quarantaine de personnes.

Les jurys se composent de :

- Techniciens du tourisme

- Techniciens de services espaces verts
- Professionnels de l'horticulture
- Paysagistes
- Membres d'associations de fleurissement
- Membres d'associations de parcs et jardins
- Techniciens phytosanitaires
- Professeurs de lycée horticole
- Membres d'associations de jardiniers

Cérémonie et prix attribués

Le palmarès définitif est officiellement proclamé lors de la cérémonie annuelle de remise des prix, vers la mi-novembre.

Engagements des participants

L'adhésion aux concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.

Les photos prises lors du passage du jury sont libres de droit.

